



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
d'Ille-et-Vilaine**

Dossier suivi par : LE DEVEHAT Sandra
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 035288 26 00005 U3501

Demandeur :

Adresse du projet : 49 chemin de la Basse Flourie 35400 Saint-Malo

Monsieur PONTOIZEAU Thibault

Déposé en mairie le : 19/05/2026

Reçu au service le : 19/05/2026

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site classé et en abords du ou des monuments historiques listés en annexe. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-12 du Code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il est également de nature à altérer ce site classé. Il peut cependant y être remédié. L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Afin de parfaire l'intégration de ce projet dans son environnement paysager de grande qualité :

- Toutes menuiseries seront métal peint de teinte blanc cassé (RAL 9001 ou 9002) excluant de fait le blanc pur. Leurs profils resteront fin et elles épouseront la forme des linteaux (elles seront donc cintrées le cas échéant.
- Si la porte d'entrée de cette maison est changée, alors celle-ci sera en bois et majoritairement pleine. Elle sera soit en bois vernis soit peinte de teinte marron ou acajou (couleurs propres à la typologie architecturale et période de construction de cette maison).

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 035-213502883-20260622-20260622 1-AR

Fait à Rennes



Signé électroniquement par
Sandra LE DEVEHAT
Le 28/05/2026 à 10:06

L'Architecte des Bâtiments de France
Mme Sandra LE DEVEHAT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.